

POLITIQUE CADRE D'ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIÈRE

Programme d'attribution financière annuelle

Fonds dédiés

Dons en nature

Campagnes spéciales et initiatives de tiers

POLITIQUE CADRE D'ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIÈRE

Programme d'attribution financière annuelle

Fonds dédiés

Dons en nature

Campagne spéciale et initiatives de tiers

Table des matières

Préambule et objectifs de la politique	2
Principes directeurs de l'attribution d'aide financière	2
Présentation de la Fondation	3
Mission et vision de la Fondation.....	3
Critères pour l'aide financière	3
Priorités dans l'analyse des demandes	4
Qui peut faire une demande	4
Informations générales et critères d'irrecevabilité	5
Étapes du processus de demande d'aide financière	6
Versement des fonds	7
Visibilité	7
Fonds dédiés	9
Dons en nature	9
Campagne spéciale et initiatives de tiers	9

Préambule et objectifs de la politique

Adoptée à l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 07 novembre 2022, la présente politique a pour but de définir les principes directeurs qui régissent les actions prises par la Fondation quant à l'attribution des fonds recueillis dans l'exercice de sa mission.

Outil de référence pour les administrateurs et la direction générale, elle encadre les pratiques de la Fondation et facilite les décisions relatives à la gestion des sommes qui lui sont confiées.

Le conseil d'administration assume la responsabilité liée à l'attribution des fonds et maintient un rôle actif en ce qui concerne la gestion et la distribution des avoirs, le tout dans le respect de la mission de la Fondation.

Principes directeurs de l'attribution d'aide financière

La mission de la Fondation étant de ;

Contribuer à l'amélioration de la santé durable, à la qualité de vie et à l'inclusion sociale de la population de la Capitale-Nationale, notamment les personnes âgées, par le soutien des milieux de soins ainsi que par le financement et la promotion d'initiatives, de projets d'innovation sociale et d'activités de recherche.

Toutes les décisions relatives à l'attribution des fonds prises par les administrateurs et la direction générale de la Fondation doivent s'appuyer sur les principes directeurs suivants, la Fondation conservant son pouvoir discrétionnaire de déterminer l'attribution des fonds :

- La Fondation attribue ses fonds à des projets jugés pertinents, souhaitables, réalisables et en accord avec sa mission;
- La Fondation redistribue ses avoirs en fonction de l'urgence et du bien-fondé des besoins et ce, au bénéfice de la population de la région de la Capitale-Nationale, notamment des personnes âgées;
- La Fondation veille à ce que les étapes de consultation, d'identification et de priorisation des projets soient respectées;
- La Fondation s'assure que les projets ou achats qu'elle subventionne ont une incidence positive et significative sur les soins et services offerts à la population de la région de la Capitale-Nationale, notamment des personnes âgées ou qu'ils sont essentiels à la mise en place de projets novateurs et d'activités de recherche ayant un impact positif sur la santé durable de la population et démontrant un appui de la communauté.
- La Fondation peut servir de levier financier afin d'accélérer l'implantation ou le développement de services attendus par la clientèle;
- Dans les cas des projets soumis par les équipes du CIUSSS de la Capitale-Nationale, la Fondation s'assure que les demandes d'aide financière ont reçu les autorisations préalables et nécessaires à la réalisation des projets;
- La Fondation ne peut avancer des fonds, car ceux-ci ne sont versés qu'après l'acquisition des équipements ou la réalisation des projets, et ce, sur réception des pièces justificatives et à l'intérieur du délai prescrit.
- La Fondation peut, à la demande des gestionnaires de projets, être responsable des paiements de factures auprès des fournisseurs.

Présentation de la Fondation

La Fondation pour les Aînés et l'Innovation Sociale est née de fusions de plusieurs fondations, dont certaines constituées il y a 32 ans. FAIS est implantée essentiellement dans les limites de l'actuelle Ville de Québec, de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures. La création de celle-ci est avant tout le résultat de l'intégration de plusieurs fondations liées à des centres d'hébergement et des CLSC, et regroupées au sein du Centre de santé et de services sociaux de la Vieille-Capitale (CSSSVC). Cette dernière institution fut dissoute le 31 mars 2015 au profit du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de la Capitale-Nationale. La Fondation du Centre de santé de la Haute-Saint-Charles a été la dernière à fusionner le 1^{er} novembre 2017.

Mission et vision de la Fondation

Mission

Contribuer à l'amélioration de la santé durable, à la qualité de vie et à l'inclusion sociale de la population de la Capitale-Nationale, notamment les personnes âgées, par le soutien des milieux de soins ainsi que par le financement et la promotion d'initiatives, de projets d'innovation sociale et d'activités de recherche.

Vision

Connue et reconnue comme une ressource incontournable, la Fondation FAiS aspire à une société solidaire et équitable où il est possible de vieillir en santé et de s'épanouir à tous âges.

Territoire desservi

- La Fondation dessert l'ensemble du territoire du CIUSSS de la Capitale-Nationale, à l'exception des régions de Charlevoix, de la Côte-de-Beaupré, de Portneuf, de Beauport et de Sainte-Brigitte-de-Laval qui sont desservies par d'autres fondations;
- Selon ce qu'elle jugera requis ou approprié à l'examen d'une demande, la Fondation collaborera avec les autres Fondations pertinentes liées au CIUSSS de la Capitale- Nationale;

Critères pour l'aide financière

Pour qu'une demande d'aide financière soit admissible, le projet présenté doit être en lien avec la mission et les priorités de la Fondation, ainsi que le territoire desservi par celle-ci et respecter au moins un des critères suivants :

- Contribuer à l'amélioration des soins de santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale;
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et de soins des personnes âgées vivant en CHSLD;
- Préserver l'autonomie des personnes âgées vivant à domicile;
- Viser des personnes et des groupes vulnérables, démunis ou isolés et favoriser leur inclusion sociale;
- Soutenir le développement de projets de participation sociale ou services novateurs faisant la promotion de l'engagement social;
- Permettre l'avancement de la recherche et la diffusion de ses résultats favorisant la santé durable, l'engagement et l'inclusion sociale.

Priorités dans l'analyse des demandes

En plus de répondre aux critères déjà mentionnés, dans l'analyse d'une demande, la Fondation tiendra compte :

- Du nombre de personnes qui seront touchées par le projet;
- Des indicateurs d'évaluation mesurables identifiés dans la demande;
- De l'appui du projet dans la communauté et des démarches effectuées auprès d'autres sources de financement et des résultats obtenus suite à ces démarches;

Qui peut faire une demande?

- ***Demande provenant d'un établissement du CIUSSS de la Capitale-Nationale***

Pour être recevable, une demande provenant d'un établissement doit :

- Être appuyée formellement par la Direction du programme ou du service concerné du CIUSSS de la Capitale-Nationale ;
- Être accompagnée par deux soumissions, si la demande concerne l'achat de matériel ou d'équipement;
- Respecter les autres critères et conditions déjà énoncés au présent document;

Traitement de la demande

La demande est d'abord soumise au représentant du CIUSSS de la Capitale-Nationale afin d'en évaluer la faisabilité et la conformité avec les règles du MSSS en vigueur. Les projets jugés pertinents sont ensuite discutés et priorisés conjointement avec la direction générale et le comité d'attribution des fonds de la Fondation.

- ***Demande provenant d'un organisme sans but lucratif dont les services sont destinés à une clientèle de la région de la Capitale-Nationale***

Pour être recevable, une demande provenant d'un organisme doit:

- Être accompagnée d'une copie certifiée de la résolution du CA de l'organisme demandeur qui autorise la demande;
- Avoir son siège social dans la Capitale-Nationale ou offrir des services sur le territoire desservi par la Fondation;
- Être destinée à répondre aux besoins d'une clientèle située sur le territoire de la Capitale-Nationale;
- Démontrer l'appui du projet par d'autres acteurs de la communauté : organismes, groupes populaires, partenaires, etc.
- Respecter les autres critères et conditions déjà énoncés au présent document.

Traitement de la demande

La demande est acheminée directement à la Fondation. Elle sera soumise au comité d'attribution d'aide financière par la suite.

Informations générales et critères de recevabilité

- La Fondation octroie une aide sur une base annuelle en fonction de son année financière soit du 1er avril au 31 mars; De ce fait, au 31 mars, les sommes octroyées non dépensées seront non versées ou récupérées par la Fondation;
- Sauf exception, la Fondation ne privilégie pas les demandes concernant des dépenses de nature récurrente, les fonds de roulement, les salaires et les honoraires professionnels;
- La Fondation procède à l'analyse des demandes une fois par année et le dépôt des projets est fixé à une date spécifique en début d'année civile¹;
- La Fondation se réserve le droit de refuser toute demande d'aide financière qui n'est pas reçue dans le délai prévu ou qui est incomplète;
- La Fondation demande un rapport sur l'utilisation de l'aide financière consentie ainsi que sur la réalisation du projet présenté et l'atteinte des objectifs en fonction des indicateurs d'évaluation et spécifiés dans la demande initiale;
- La Fondation se réserve le droit de demander une visibilité supplémentaire à celle proposée par le demandeur dans le formulaire de demande d'aide financière;
- La Fondation se réserve le droit d'ajouter certaines conditions de financement à celles ci-dessus mentionnées;
- Toutes les décisions de la Fondation font l'objet d'une résolution du conseil d'administration, entérinée lors d'une assemblée;
- Tout projet ou acquisition accepté par le conseil d'administration de la Fondation ne peut être substitué ou modifié sans autorisation écrite de la Fondation.
- Dans le cadre du Programme d'attribution financière annuelle, selon la disponibilité des fonds (ou selon la disponibilité financière), de façon exceptionnelle, le conseil d'administration de la Fondation se réserve le droit de recevoir des projets, de procéder à des appels de projets et d'octroyer des sommes en dehors des périodes officielles de dépôt de projets prévues à cette politique.

¹ La date de dépôt des projets est déterminée par la Fondation et diffusée via les médias d'informations de la Fondation.

ÉTAPES DU PROCESSUS DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Pour le demandeur :

- Lire la politique cadre d'attribution d'aide financière;
- Remplir le formulaire « Demande d'aide financière »;
- Faire signer la demande par les personnes autorisées, par les organismes demandeurs ou par les établissements liés au CIUSSS de la Capitale-Nationale.

Pour les demandes issues d'établissements liés au CIUSSS de la Capitale-Nationale

- Créer un seul fichier PDF par demande, si nécessaire (formulaire et soumissions).
- Nommer chaque fichier PDF ainsi : site, demandeur, projet. Exemples :
 - CDJ Loretteville, Anne Bédard, zoothérapie.pdf
 - CHSLD Christ-Roi, Stéphanie Paquet, chants liturgiques.pdf
 - SP Chauveau, Christine Auger, Musicothérapie.pdf
- Déposer la demande d'aide financière, dûment signé par les personnes autorisées par l'établissement, directement sur le répertoire **K:\DIRECTIONS\DSAPA_DirAdj\08 COMMUNICATION ET REL. PUB\08-730 Demandes FAIS** (seules les techniciennes en administration ont accès à ce répertoire).
- Les projets **autorisés à être présentés** dans le cadre du Programme d'attribution financière de la FAIS seront transmis à la Fondation directement.
- Les projets qui **ne seront pas autorisés** à être présentés dans le cadre du Programme d'attribution financière de la FAIS feront l'objet d'une réponse indiquant le refus aux équipes qui ont présentées ledit projet.

Pour les demandes issues d'organismes à but non lucratif de la Capitale-Nationale

- Faire parvenir le formulaire de demande d'aide financière, dûment signé par les personnes autorisées identifiées par l'organisme à :

Madame Cynthia Martineau
Coordonnatrice des projets philanthropiques
Fondation pour les aînés et l'innovation sociale
Par courriel à : fondation.fais.ciusscncn@ssss.gouv.qc.ca

- Évaluation des projets par l'équipe de la Fondation et contacte avec les demandeurs si besoin pour compléter les dossiers;
- Présentation au comité d'attribution de la Fondation en mars;
- Envoi des lettres de confirmation des décisions d'investissement de la Fondation en avril;

Pour la Fondation :

- Février : Confirmation de la réception du formulaire d'aide financière auprès des demandeurs et le cas échéant, demandes d'informations supplémentaires;
- Mars : Évaluation de la demande par le comité d'attribution d'aide financière;
- Avril : Prise de décision de la Fondation, transmission des décisions aux demandeurs et des protocoles d'entente le cas échéant;

Réponse positive de la Fondation

Pour le demandeur

- Débuter le projet et engager la dépense après réception de la confirmation écrite de la Fondation et la signature du protocole d'entente à moins d'une entente exceptionnelle entre le demandeur et la Fondation;

Pour les décaissements, paiements de factures ou remboursements : compléter et transmettre à la Fondation le « Formulaire de demande de paiement » fourni par la Fondation signé et accompagné des pièces justificatives pertinentes.

- Par courriel à l'adresse fondation.fais.ciusssccn@ssss.gouv.qc.ca
- Par courrier interne (édifice du Sacré-Cœur)
- Lorsque le projet est complété ou à la date du 31 mars de l'année suivant l'année d'attribution financière, transmettre à la Fondation un rapport de projet faisant état des objectifs anticipés et atteints en regard des indicateurs d'évaluation précisés lors de la demande d'aide financière.

Versement des fonds

IMPORTANT : la Fondation n'assumera aucun dépassement de coûts, de coûts additionnels imprévus ou de dépenses non liés directement au projet approuvé sans entente préalable.

Les dépenses sont admissibles doivent avoir été réalisées entre la date de la signature du protocole d'entente et le 31 mars de l'année financière en cours, à moins d'une entente spécifique et exceptionnelle avec la Fondation.

Aucune somme ne sera transférée à l'année suivante. Advenant le cas d'un retard de projet, l'organisme demandeur devra soumettre une nouvelle demande pour compléter le projet entamé ou reporté à l'année suivante et les frais s'y rattachant.

Visibilité

En collaboration avec la Fondation, la personne responsable de la demande d'aide financière doit publiciser à travers les différents outils disponibles dans le CIUSSS de la Capitale-Nationale et son organisation, les retombées de l'octroi.

La Fondation assurera, si nécessaire, le suivi auprès des différents médias, de l'impact de don sur la clientèle et la communauté. Les responsables du projet doivent fournir des photos et les autorisations de publications nécessaires.

Lors de publication (journal interne, médias sociaux, etc.) mentionner la contribution de la Fondation (Logo, #TAG...).

S'il s'agit d'une demande d'aide financière pour l'achat de matériel ou d'équipement, une plaque de reconnaissance doit être positionnée bien en vue « Don de la Fondation FAIS ». Cette plaque sera fournie par la Fondation.

Dans certains cas, la Fondation se réserve le droit de faire un dévoilement officiel.

Pour tous renseignements complémentaires :

Madame Cynthia Martineau
Coordonnatrice aux projets philanthropiques
FAiS / Fondation pour les aînés et l'innovation sociale
Tél. : 418.691.0766 Cell. : 581.985.4160
Courriel : cynthia.martineau.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca

Fonds dédiés

Lorsqu'un donateur souhaite que son don soit dirigé vers un fonds dédié existant, la Fondation s'engage à ce que celui-ci soit affecté dans le respect de sa volonté.

Un donateur peut, s'il le souhaite, contribuer à la création d'un fonds dédié. La contribution initiale doit toutefois être suffisamment significative pour justifier la création dudit fonds et sa pertinence être appuyée par des objectifs concrets et des besoins imminents.

Dons en nature

Les dons reconnus à titre de dons en nature tels que : biens mobiliers ou immobiliers, bijoux, œuvres d'art, etc. Ces dons en nature devront toutefois répondre à un besoin réel, établi en collaboration avec les représentants autorisés de l'établissement ou de l'organisme en question et être conforme aux normes en vigueur. Une évaluation réalisée par un professionnel reconnu de la valeur marchande du bien est alors nécessaire afin de respecter les règles fiscales en vigueur pour l'émission d'un reçu de charité. Les dons en nature dont la valeur excède 5 000\$ devront faire l'objet d'un minimum de 3 évaluations professionnelles. Les frais encourus pour ces services d'évaluation par un professionnel reconnu seront à la charge du donateur.

Campagnes spéciales ou initiatives de tiers

Il est possible de mettre sur pied une campagne spéciale dans le but de recueillir les sommes nécessaires à la bonification ou à l'acquisition d'un équipement spécialisé, ou encore, à la bonification ou à la création d'un service spécialisé de proximité. Le projet alors soumis doit s'inscrire dans une optique territoriale et répondre aux critères émis dans la présente entente. La tenue d'une telle campagne doit d'abord avoir été autorisé par la Fondation et être menée en collaboration.

La Fondation peut également accepter d'autoriser la tenue d'initiatives de financement tenues par des individus, entreprises ou organismes tiers à son profit. Ces initiatives ainsi que la mécanique de calculs des sommes qui seront remises doivent être préalablement approuvées par la Fondation. La Fondation pourra ou non participer à la promotion des initiatives proposées selon ses capacités et l'ampleur des sommes estimées.